



Saint-Étienne- de-Lauzon

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

RÈGLEMENT # 624

AMENDANT CERTAINES DISPO-
SITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 513 RELATI-
VEMENT AUX BÂTIMENTS AC-
CESSOIRES

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le seizième (16^e) jour du mois d'octobre 1995, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE :	CHRISTIAN JOBIN
M ^{me} LA CONSEILLÈRE :	JEANNIE PAULIDIS
MM. LES CONSEILLERS :	JACQUES MERCIER BERTRAND LA-RUE PATRICK PELLETIER PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 18 septembre 1995 ;

IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER :	Bertrand La-Rue
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :	Jacques Mercier
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NUMÉRO 624 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 513 RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES».

ARTICLE 2.- L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications au Règlement de zonage # 513 relativement aux normes d'implantation des bâtiments accessoires.

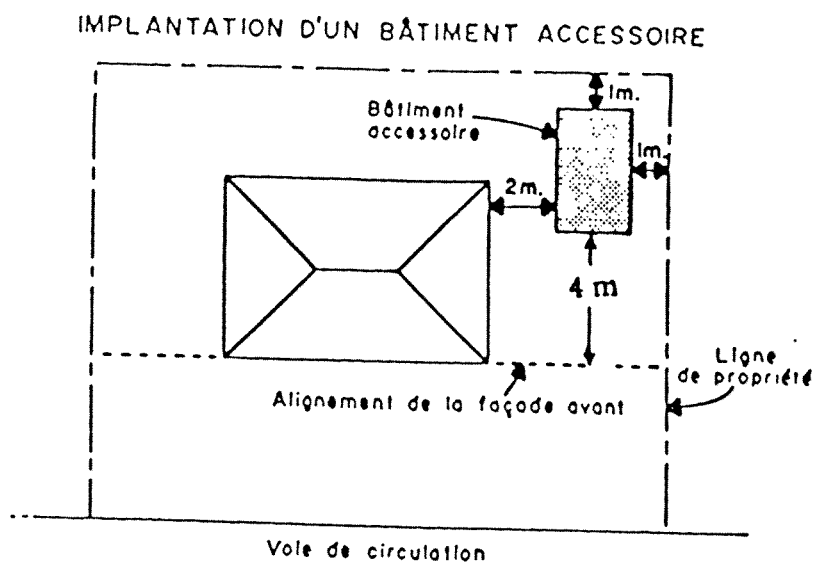
ARTICLE 3.-

L'article 9.6.1 du Règlement de zonage # 513 est modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- a) le troisième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le suivant, à savoir :

«une distance de 4 m doit être observée entre le bâtiment accessoire et l'alignement de la façade avant»;

- b) le croquis reproduit après le cinquième paragraphe du premier alinéa est remplacé par le suivant, à savoir :

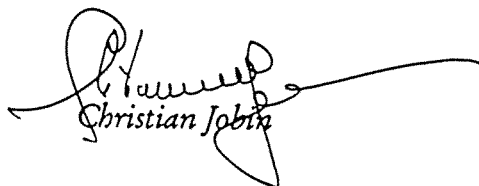


ARTICLE 4.-

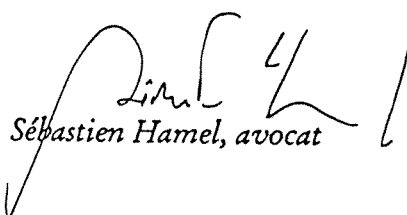
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce seizième (16^e) jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

Le maire,


Christian Jobin

Le secrétaire-trésorier,


Sébastien Hamel, avocat

SH/rm